

**ETUDE**  
**Estelle PONS**  
**Sarah MERGUI**

Huissiers de Justice associés  
20 rue de la République  
69002 LYON

☎ : 04.78.37.39.18

☎ : 04.78.42.50.67

Site web : <https://www.huissier-pons-mergui.fr/>

✉ [pons.mergui@huissier-justice.fr](mailto:pons.mergui@huissier-justice.fr)

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE  
*COPIE*

# PROCES-VERBAL DE DEPÔT DE REGLEMENT DE JEU

LE : JEUDI VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE

## A LA DEMANDE DE :

**HEXAÔM**, société anonyme inscrite sous le numéro 095 720 314 au registre du commerce et des sociétés d'Alençon, dont le siège social est à (61000) ALENÇON, 2 Route d'Ancinnes, où elle est représentée par son président directeur général en exercice y domicilié

## Il nous a été préalablement exposé :

Que la société requérante organise un jeu avec obligation d'achat dénommé « 30 ans des Maisons de Manon », du premier septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures au cinq janvier deux mille vingt-cinq à minuit, à l'occasion des trente ans de l'entité Les Maisons de Manon,

Que comme le permet la Loi et pour la sauvegarde des droits et actions de la requérante, on me requiert de déposer au rang de mes minutes le règlement dudit jeu,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

**Je soussignée, Estelle PONS, Huissier de justice associé de la s.e.l.a.r.l "Estelle PONS - Sarah MERGUI Huissiers de justice associés", titulaire d'un Office d'Huissier de Justice sis à la résidence de LYON (69002), 20 rue de la République,**

Certifie avoir reçu ce jour en mon Etude et déposé au rang de mes Minutes :

Le règlement du jeu dénommé « 30 ans des Maisons de Manon », organisé par la société requérante du premier septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures au cinq janvier deux mille vingt-cinq à minuit.

Ledit règlement comprend dix articles rédigés sur six pages, à savoir :

- Article 1 : Société organisatrice
- Article 2 : Participants
- Article 3 : Modalités de participation
- Article 4 : Dotations
- Article 5 : Modalités de désignation des gagnants
- Article 6 : Acceptation des règles et exclusion de participants

COÛT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1) Rémunération libre	160,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	9,40
<b>Total HT</b>	<b>169,40</b>
TVA (20,00 %)	33,88
<b>Total TTC</b>	<b>203,28</b>
Acte dispensé de la taxe	



Références : 16321  
- PVCONSTAT



# Règlement du jeu concours

## « 30 ans des Maisons de Manon »

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société HEXAOM, société anonyme, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 095 720 314, dont le siège social est à (61000) ALENCON, 2 route d'Ancinnes, (ci-après dénommée l'Organisatrice), organise du 9 septembre 2024 à 09 heures au 05 janvier 2025 à minuit un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Anniversaire des Maisons de Manon » (ci-après dénommé « le Jeu »), à l'occasion des trente ans de l'entité Les Maisons de Manon.

Ledit jeu se décomposera en deux sessions de participations indépendantes, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> session : du 1er septembre 2024 à 09 heures au 30 octobre 2024 à minuit
- 2<sup>ème</sup> session : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 à 09 heures au 05 janvier 2025 à minuit

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu conditionné par un achat est ouvert à toute personne physique ou toute personne morale ayant capacité pour acquérir un bien immobilier.

Sont exclues du Jeu les personnels et associés de la société organisatrice, ou de ses sociétés apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (conjoint, parents, frères, sœurs, enfants), ainsi que les personnes physiques ayant participé à quelque titre que ce soit à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du présent jeu, ainsi que des membres de leur famille proche (conjoint, parents, frères, sœurs, enfants).

Une seule participation par projet de construction de maison individuelle sera acceptée, l'adresse du terrain de la construction faisant foi, et ce quel que soit le nombre de co-contractants.

Une même personne ne pourra gagner qu'un seul des lots mis en jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

L'annonce du Jeu se fera notamment et de façon non exhaustive : par distribution de flyers, par un e-mailing, des panneaux publicitaires, des annonces publicitaires, des annonces radiophoniques, des annonces télévisées ...

Pour participer au Jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante, pour chaque session de jeu, lesdites sessions étant indépendantes les unes des autres :

- Signer un contrat de construction de maison individuelle ou de rénovation de maison d'un montant minimum de cent vingt-mille euros toute taxe comprise (120 000 € TTC) avec la société Organisatrice entre le premier et le dernier jour du mois de la session de jeu,

- Ledit contrat devra être souscrit auprès de la marque « Maisons de Manon » de la société organisatrice, marque du groupe HEXAOM.

- Ledit contrat devra concerner la construction ou la rénovation d'une maison individuelle dans l'un des départements couverts par la marque Maisons de Manon, dont la liste est jointe en annexe au présent règlement. (annexe 1)

- Ledit contrat devra être validé par le bureau d'étude de la société organisatrice. (annexe 2). Pour participer au tirage au sort de la session, le contrat devra être validé avant le 7 du mois qui suit sa signature ou avant la date du tirage au sort.

Tout participant devra prendre connaissance, se conformer et accepter le présent règlement sans réserve.

Toute participation issue d'un contrat qui serait incomplet ou remis en dehors des dates des sessions susvisées, sera considérée comme nulle.

A l'issue de chaque session, il sera procédé au tirage au sort sous contrôle d'huissier d'un (1) gagnant.

### **Article 4 : Dotation**

Ce jeu est doté d'un lot par session, soit deux (2) lots.

Chaque lot est composé d'un bon d'achat d'une valeur de dix mille euros toute taxe comprise (10 000 € TTC).

utilisable en ligne sur [www.maisonsdumonde.com](http://www.maisonsdumonde.com) ou et dans les magasins participants (hors DOM-TOM, Sarreguemines, Showroom Rue du Bac à Paris) sans minimum d'achat, uniquement sur les produits Maisons du Monde (hors achat de cartes cadeaux, frais de port, marques partenaires).

Le bon d'achat n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles ou remises en cours.

La valeur du lot s'entend à valeur maximale. Le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer la valeur du bon d'achat sous forme de sa contre-valeur monétaire.

Le lot est nominatif et incessible. Il ne saurait être perçu sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement et ne fera l'objet d'aucune contrepartie.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait ou pour quelque raison que ce soit ; lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Aucune compensation financière ne pourra être demandée par le gagnant en cas de perte.

### **Article 5 : Modalités de désignation des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort à l'expiration de chaque session, parmi les participants à ladite session de jeu ayant satisfait aux obligations du présent règlement.

Les tirages au sort seront réalisés au sein de l'établissement de l'Organisatrice sis 355 allée Jacques Monod à (69800) SAINT-PRIEST, sous le contrôle de la Selarl Estelle PONS - Sarah MERGUI, Huissiers de Justice Associés, 20 rue de la République à (69002) LYON, aux dates suivantes :

- 1<sup>ère</sup> session de jeu : 10 novembre 2024 ou jours suivants en cas d'empêchement,
- 2<sup>ème</sup> session de jeu : le 09 janvier 2025 ou jours suivants en cas d'empêchement.

Pour chaque session de jeu, l'Organisatrice établira un listing numéroté des participants, ledit listing sera annexé au Procès-Verbal de tirage au sort dressé par la Selarl Estelle PONS - Sarah MERGUI, Huissiers de Justice Associés, 20 rue de la République à (69002) LYON.

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort d'un numéro gagnant entre le numéro 1 et le dernier numéro figurant sur le listing des participants.

L'Organisatrice devra, dans le délai d'un mois suivant le tirage au sort, envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au gagnant du tirage au sort, l'avertissant de son gain.

En cas de retour du courrier à l'Organisatrice, (notamment au cas où le participant aurait commis une erreur dans l'orthographe de son adresse lors de la signature du contrat), le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée. Ce dernier lot sera remis en jeu une fois.

Le gagnant disposera d'un délai de douze mois à compter du tirage au sort pour justifier :

- de l'obtention de son permis de construire
- de l'acquisition de la pleine propriété du terrain sur lequel doit être bâtie la maison individuelle, objet du contrat de construction de maison individuelle souscrit par le gagnant lors de la participation au jeu.
- du financement dudit projet, validé par un établissement bancaire.

A défaut de réponse du gagnant à l'issue du délai imparti, l'Organisatrice relancera le gagnant qui disposera alors de 48 heures supplémentaires pour envoyer ledit justificatif. A défaut de réponse, l'Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

Le lot pourra être remis en jeu une fois en cas d'annulation de la vente.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **Article 6 : Acceptation des règles et exclusion de participant**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et des modalités dudit Jeu. Les participants renoncent à toutes contestations à ce titre.

Les cas non prévus par ce règlement, ainsi que toutes les contestations relatives, notamment à son application, relèveront de la décision exclusive de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

L'Organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de prolonger ou de différer l'opération à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver. La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant au présent règlement en l'Etude de la Selarl Estelle PONS - Sarah MERGUI, Huissiers de Justice Associés, 20 rue de la République à (69002) LYON.

Tout avenant est réputé entré en vigueur dès son dépôt.

Tout participant qui n'accepte pas ledit avenant renonce à sa participation au Jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu ou de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

### **Article 7 : Publication des résultats**

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs nom, prénom et image, ainsi que l'image de la maison individuelle objet du contrat de construction de maison individuelle souscrit par les gagnants lors de leur participation au jeu, dans toute publication publicitaire ou non, faite par l'Organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné ; pour toute la durée du Jeu et de ses suites, sans que cela excède un délai de deux (2) ans à compter de la fin dudit Jeu, et ce dans le cadre de la communication relative au Jeu, dans le cadre de toute communication pour ses relations publiques et pour l'information journalistique de la presse écrite, numérique et audiovisuelle.

La présente autorisation ne confère aucun droit et/ou autorisation au profit des gagnants sur les droits et/ou signes distinctifs (notamment les marques) appartenant à l'Organisatrice.

### **Article 8 : Protection des données à caractère personnelle**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 (article 39) modifiée par

la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant dont seule la société Organisatrice est destinataire, en écrivant à : HEXAOM, 2 route d'Ancinnes - 61000 - ALENCON.

Les données personnelles communiquées sont nécessaires au traitement de la participation au jeu. Elles peuvent être utilisées à des fins commerciales sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit, ne puisse être due aux participants. Les participants ne le souhaitant pas doivent écrire à HEXAOM, 2 route d'Ancinnes - 61000 - ALENCON, qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant.

### **Article 9 : Loi applicable et interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisatrice. Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

Tout litige sera tranché souverainement par l'Organisatrice, au regard du présent règlement et sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire.

Seuls les Tribunaux d'Alençon seront compétents pour en connaître.

En aucun cas, l'Organisatrice pourra être tenue pour responsables d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du jeu.

La responsabilité de la société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

### **Article 10 : Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est déposé en l'Etude de la Selarl Estelle PONS - Sarah MERGUI, Huissiers de Justice Associés, 20 rue de la République à (69002) LYON.

Le règlement est adressé gratuitement, dans la limite d'un (1) règlement par Participant, à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : HEXAOM, 355 Allée Jacques Monod -69800- SAINT-PRIEST.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement seront remboursés au tarif lettre « lent » en vigueur (moins de 20 g) sur simple demande écrite, concomitante à la demande de règlement, accompagnée d'un RIB et envoyée à l'adresse suivante : HEXAOM, 355 Allée Jacques Monod -69800- SAINT-PRIEST.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu.